

## **AB SCIENCE**

Société anonyme au capital de EUR 415.491,22  
Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris  
438 479 941 RCS PARIS  
(la « Société »)

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 28 JUIN 2017**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, d'une part, et de l'Assemblée Générale Extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### ***Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :***

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
4. Approbation des conventions règlementées ;
5. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Alain Moussy, Président Directeur Général ;
6. Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable à Monsieur Alain Moussy en raison de son mandat de Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017
7. Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable à Monsieur Denis Gicquel en raison de son mandat de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2017
8. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions ;
9. Ratification de la nomination et renouvellement du mandat d'un administrateur – Madame Christine Blondel ;
10. Renouvellement du mandat d'un administrateur – Madame Brigitte Reverdin ;
11. Nomination de Audit et Conseil Union en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de Groupe Conseil Union en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de SEGESTE et de Laflute Audit Associés ;
12. Pouvoirs pour formalités ;

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

13. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
14. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ;
16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé ;
17. Détermination du prix d'émission des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie de placement privé, dans la limite annuelle de 10 % du capital ;
18. Autorisation à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis à l'occasion d'une émission réalisée en vertu des treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions ;
19. Limitation globale des autorisations ;
20. Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
23. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés à tout apporteur d'affaires spécialisé dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ayant signé un contrat d'apporteur d'affaires avec la Société et ayant assisté la Société dans le cadre de ses levées de fonds du premier trimestre 2017 et/ou toutes levées de fonds ultérieures ;
24. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux membres du Conseil d'Administration de la Société et/ou de ses filiales, aux membres des comités rattachés au Conseil d'Administration de la Société et/ou de ses filiales, aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat, ainsi qu'à tout apporteur d'affaires spécialisé dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ayant signé un contrat d'apporteur d'affaires avec la Société et ayant assisté la Société dans le cadre de ses levées de fonds du premier trimestre 2017 et/ou toutes levées de fonds ultérieures ;
25. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons d'émission d'actions réservés à personne dénommée ;

26. Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et par voie d'annulation d'actions ordinaires ;
27. Pouvoirs pour formalités.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Ainsi, il a notamment été tenu à votre disposition :

- le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- le rapport de gestion du groupe et lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce tel que figurant en **Annexe 1** ;
- les rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les délégations de pouvoirs et de compétence en matière d'augmentations de capital en vertu de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce tel que figurant en **Annexe 2** ;
- le tableau reflétant les délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentations de capital, en vertu des articles L. 225-129-1 à L. 225-129-2 du Code de commerce tel que figurant en **Annexe 3** ;
- le rapport spécial prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les opérations d'attribution gratuite d'actions visées aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code tel que figurant en **Annexe 4** ;
- le rapport spécial prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce sur les principes et critères retenus pour déterminer la rémunération du Président Directeur Général et celle du Directeur Général Délégué tel que figurant en **Annexe 5** ; et
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

## **RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, lesquelles sont identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Le bilan et compte de résultat de l'exercice figurent en annexe au Rapport de Gestion.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1.664.891 euros au 31 décembre 2016 contre 2.269.058 euros au 31 décembre 2015.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 1.739.394 euros au 31 décembre 2016 contre 2.816.231 euros au 31 décembre 2015.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 38.899.048 euros au 31 décembre 2016 contre 33.836.643 euros au 31 décembre 2015.

Le résultat d'exploitation ressort à (37.159.655) euros au 31 décembre 2016 contre (31.020.413) euros au 31 décembre 2015.

L'actif net s'élève à 7.395.408 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 contre (18.590.306) euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Compte tenu d'un résultat financier de 2.578.105 euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à (34.581.550) euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 contre (31.676.801) euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Compte tenu de ces éléments, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se solde par une perte de 27.270.721 euros contre 26.478.431 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## **2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 comprennent la Société et sa filiale aux Etats-Unis, AB Science USA LLC, qui a été créée en juillet 2008 (l'ensemble désigné comme le « **Groupe** »).

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Les principes comptables appliqués par le groupe dans les états financiers consolidés sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les états financiers consolidés figurent en annexe au Rapport de Gestion.

Le chiffre d'affaires net du Groupe au 31 décembre 2016 s'est élevé à 1.508 milliers d'euros contre 2.284 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le résultat opérationnel au 31 décembre 2016 correspond à une perte de 30.207 milliers d'euros, contre une perte de 25.964 milliers d'euros au 31 décembre 2015, soit un accroissement du déficit opérationnel de 4.243 milliers d'euros (16,34 %).

La perte nette s'élève au 31 décembre 2016 à 27.696 milliers d'euros contre 26.716 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Nous vous renvoyons pour le surplus aux commentaires sur les états financiers du Groupe contenus dans le Rapport de Gestion en sa Section 3.

## **3. Proposition d'affectation du résultat de la Société**

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 27.271 milliers d'euros en totalité au poste « Report à nouveau » qui sera porté de 129.614 milliers d'euros à 156.885 milliers d'euros.

## **4. Approbation des conventions réglementées**

Nous vous proposons de prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et d'approuver ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et engagements nouveaux dont il y est fait état.

Il vous est précisé que pour des raisons de calendrier, la convention relative à la refacturation, à Monsieur Alain Moussy, de frais d'avocats initialement supportés par la Société n'a pas pu être préalablement autorisée par le Conseil d'Administration. Cette convention, soumise à votre approbation, a toutefois, de par son objet, été conclue dans le strict intérêt de la Société et ne peut d'aucune façon avoir de conséquences préjudiciables pour cette dernière.

**5. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Alain Moussy, Président Directeur Général**

En application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous invitons à émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Alain Moussy, Président Directeur Général, tels que figurant dans le rapport du Conseil d'administration, Chapitre 8, paragraphe 8.4.2.

**6. Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable à Monsieur Alain Moussy en raison de son mandat de Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017**

Nous vous proposons, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2017, à Monsieur Alain Moussy en raison de son mandat de Président Directeur Général.

**7. Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable à Monsieur Denis Gicquel en raison de son mandat de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2017**

Nous vous proposons, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2017, à Monsieur Denis Gicquel en raison de son mandat de Directeur Général Délégué.

**8. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions**

Nous vous proposons, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce d'autoriser le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées par voie de réduction de capital ;

- réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Il sera également proposé à l'Assemblée Générale de :

- conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés ;
- décider que ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme ;
- décider que ces opérations pourraient intervenir à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions réglementaires en vigueur, y compris en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les titres de celle-ci, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière ;
- fixer le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la Société, ce qui à ce jour correspond à 4.134.905 actions, étant précisé que (i) ce pourcentage s'appliquera à un montant de capital le cas échéant ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée et que (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- dire que le nombre d'actions que la Société pourrait acquérir dans le cadre du programme de rachat d'actions ne pourra avoir pour effet de porter à plus de 10 % du capital social de la Société le nombre d'actions détenues par celle-ci ;
- décider que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 25.000.000 euros ;
- décider que le prix auquel la Société pourra effectuer ces acquisitions ne pourra être supérieur à 36 euros ;
- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet :
  - de passer tous ordres de bourse ou hors marché, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;

- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables ;
- effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, notamment l'Autorité des marchés financiers ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois 18 mois à compter de la l'Assemblée Générale. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2016 sous sa sixième résolution.

#### **9. Ratification de la nomination et renouvellement de Madame Christine Blondel en qualité d'administrateur**

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration a coopté lors de sa réunion du 31 août 2016, Madame Christine Blondel aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Christine Placet en raison de sa démission.

Par conséquent, il est soumis à votre ratification conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, la nomination faite à titre provisoire de Madame Christine Blondel en qualité d'administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, qui prendra fin à l'issue de la présente Assemblée.

Par conséquent, il est également soumis à votre approbation, le renouvellement du mandat de Madame Christine Blondel en qualité d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Madame Christine Blondel a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur qui lui sont confiées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

#### **10. Renouvellement du mandat de Madame Brigitte Reverdin en qualité d'administrateur**

Nous vous rappelons que le mandat de Madame Brigitte Reverdin en qualité d'administrateur de la Société arrivera à échéance à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Par conséquent, il est soumis à votre approbation, le renouvellement du mandat de Madame Brigitte Reverdin en qualité d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Madame Brigitte Reverdin a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur qui lui sont confiées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

#### **11. Nomination de Audit et Conseil Union en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de Groupe Conseil Union en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de SEGESTE et de Laflute Audit Associés**

Nous vous indiquons que Segeste et Laflute Audit Associés ont fait connaitre à la Société leur volonté de démissionner de leur mandat de commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant.

Dans ce contexte, nous vous proposons de nommer Audit Conseil Union en qualité de commissaire aux comptes titulaire et Groupe Conseil Union en qualité de commissaires aux compte suppléant pour

la durée des mandats restant à courir de SEGESTE et de Laflute Audit Associés lesquels viennent chacun à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## **12. Pouvoirs en vue des formalités**

Généralement, il vous est demandé de confirmer les pouvoirs du porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises.

### **RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Votre Assemblée a régulièrement investi votre Conseil d'administration de délégations financières aux fins d'émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès ou non au capital. Ces délégations visent à permettre à la Société de procéder, avec la souplesse et la réactivité qu'il convient, au renforcement de ses fonds propres, aux moments et selon des modalités qui lui paraissent les plus opportuns en fonction de l'évolution des marchés et de ses besoins de financement.

Des délégations financières générales ont été accordées pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Mixte réunie le 28 juin 2016 et par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 9 décembre 2016.

Afin que votre Conseil d'administration soit en capacité de profiter des opportunités de financement en fonds propres qui se présenteraient à la Société, nous saisissons l'occasion de votre Assemblée Générale Annuelle aux fins de soumettre à votre suffrage le renouvellement de ces délégations financières incluant en conséquence, selon les cas, la suppression du droit préférentiel de souscription.

Egalement, l'approbation de ces délégations par votre Assemblée confirmerait le Conseil d'administration dans sa légitimité pour initier, le cas échéant, dans des conditions optimales de flexibilité et de réactivité, une opération de renforcement de ses fonds propres dans les mois qui viennent, en fonction des opportunités de marché, *via* notamment l'émission d'actions ordinaires, l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou terme, au capital de la Société, et/ou l'émission d'actions de préférence, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription.

Par ailleurs, afin d'associer les salariés, les apporteurs d'affaires ainsi que les membres du Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales et des comités rattachés au Conseil d'administration au développement de l'entreprise, nous saisissons l'occasion de votre Assemblée Générale Annuelle aux fins de soumettre à votre approbation l'émission d'actions de préférence et de bons de souscription d'actions réservés à ces derniers.

Enfin, afin de permettre de rémunérer des prestations réalisées par des apporteurs d'affaires, nous saisissons l'occasion de votre Assemblée Générale Annuelle aux fins de soumettre à votre approbation l'émission de bons de souscription d'actions réservés à ces derniers.

Les nouvelles délégations qui seraient ainsi mises en place annuleraient et remplaceraient les délégations précédentes votées par votre Assemblée le 28 juin 2016 et le 9 décembre 2016 et ayant le même objet pour leurs parties non utilisées.

Afin de satisfaire aux prescriptions prévues par l'article R. 225-113 du Code de commerce applicable en matière de toute augmentation de capital, nous vous invitons à vous reporter au rapport financier annuel comprenant le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et vous renseignant sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice.



**13. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 du Code de commerce, nous vous proposons de voter une résolution afin de déléguer au Conseil d'administration la compétence de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

En conséquence, il serait proposé à l'Assemblée Générale de :

- donner au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris par attribution gratuite de bons de souscription ou d'attribution d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 83.098,24 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 8.309.824 actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 95.562,98 euros prévu à la dix-neuvième résolution et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 100.000.000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
- décider que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
- décider que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution à titre irréductible ; en outre, le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décider que les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix ;

- décider que le Conseil d'administration pourra, dans le cadre des augmentations de capital qu'il pourra décider en vertu de la présente délégation de compétence, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que ce montant atteigne au moins 75 % du montant initial ;
- déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- donner pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
  - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10e du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - fixer le mode de libération, y compris par compensation de créance, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
  - procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
  - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires ou des stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
  - signer tout contrat de garantie ;
  - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, titres de capital et valeurs mobilières ainsi créés ;
  - déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;
  - apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
  - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution.
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2016 sous sa treizième résolution.

**14. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 du Code de commerce, de voter une résolution afin de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En conséquence, il serait proposé à l'Assemblée Générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris de bons de souscription ou d'attribution d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 83.098,24 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 8.309.824 actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 95.562,98 euros prévu à la dix-neuvième résolution et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 100.000.000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription sur tout ou partie de l'émission de ces valeurs mobilières pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et il devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;
- décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décider que les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'Administration au profit des personnes de son choix ;
- décider que le Conseil d'Administration pourra, dans le cadre des augmentations de capital qu'il pourra décider en vertu de la présente délégation de compétence, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que ce montant atteigne au moins 75 % du montant initial ;

- décider que le prix d'émission des actions émises par voie d'offre au public dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- décider que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus ;
- déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- donner pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
  - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10e du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - fixer le mode de libération, y compris par compensation de créance, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
  - procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
  - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires ou des stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
  - signer tout contrat de garantie ;
  - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, titres de capital et valeurs mobilières ainsi créés ;
  - déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;
  - apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
  - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution.
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2016 sous sa quatorzième résolution.

**15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce, de voter une résolution afin de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris de bons de souscription ou d'attribution d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, au profit des catégories de personnes ci-après définie :
  - des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique de droit français ou étranger ;
  - des fonds gestionnaires d'épargne collective dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique de droit français ou étranger ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 83.098,24 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 8.309.824 actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 95.562,98 euros prévu à la dix-neuvième résolution et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 100.000.000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
- décider que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les cinq dernières séances

de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 % ;

- donner pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;
  - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
  - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
  - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations ;
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration fixera la liste des bénéficiaires et rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale. La décote maximale qui pourra être accordée aux bénéficiaires ne pourra excéder 10% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission. Cette décote, conforme aux pratiques de marché, pourra éventuellement permettre de faciliter les levées de fonds auprès d'investisseurs institutionnels.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2016 sous sa première résolution.

**16. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé**

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et L. 411-2 du Code monétaire et financier, de voter une résolution afin de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé.

En conséquence, il serait proposé à l'Assemblée Générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris de bons de souscription ou d'attribution d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et par voie de placement privé, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider que l'émission des actions ou autres valeurs mobilières en vertu de la présente délégation sera réalisée sans droit préférentiel de souscription par une offre telle que visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier s'adressant exclusivement à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour leur propre compte ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 83.098,24 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 8.309.824 actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 95.562,98 euros prévu à la dix-neuvième résolution et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider que le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées est limitée à 20% du montant du capital social par an (étant précisé que cette limite de 20% s'apprécie à quelque moment que ce soit, s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations, avec ou sans offre au public, l'affectant postérieurement à l'Assemblée) ;
- décider que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 100.000.000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation ;
- décider que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où

il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- décider que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus ;
- décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra, dans le cadre des augmentations de capital qu'il pourra décider en vertu de la présente délégation de compétence, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ;
- déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- donner pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
  - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10e du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - fixer le mode de libération, y compris par compensation de créance, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
  - procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
  - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires ou des stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
  - signer tout contrat de garantie ;
  - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, titres de capital et valeurs mobilières ainsi créés ;
  - déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières ou de bons de souscription ou d'attribution de titres de capital, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;
  - apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
  - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ;
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des



actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, délégation accordée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2016 sous sa quinzisième résolution.

Vous entendrez à cet égard la lecture du rapport de vos Commissaires aux comptes.

**17. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de déterminer le prix d'émission des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie de placement privé, dans la limite annuelle de 10% du capital**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1° deuxième alinéa du Code de commerce, de voter une résolution afin de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de déterminer le prix d'émission des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie de placement privé, dans la limite annuelle de 10% du capital.

En conséquence, il serait proposé à l'Assemblée Générale de :

- autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 % ;
- préciser que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus ;
- préciser que les cinq dernières séances de bourse ci-dessus seront celles qui précéderont immédiatement la fixation du prix d'émission des actions, fixation qui a lieu au terme de la période durant laquelle les investisseurs passent des ordres de souscription, fermes ou indicatifs (période dite de « bookbuilding ») et donc au vu du prix figurant dans ces ordres ;
- prendre acte du fait que le Conseil d'administration pourra appliquer la présente résolution aussi bien dans le cadre de la quatorzième résolution que de la seizième résolution ;

L'autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2016 sous sa seizième résolution.

**18. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis à l'occasion d'une émission réalisée en vertu des treizième, quatorzième, quinzisième et seizième résolutions**

Les projets des treizième, quatorzième, quinzisième et seizième résolutions visent à autoriser votre Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (i) avec maintien du droit préférentiel de souscription, (ii) avec suppression du droit préférentiel de souscription, (iii) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou

de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique et (iv) avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé.

Aussi, est-il proposé à l'Assemblée Générale de :

- décider qu'à l'occasion d'une émission donnée réalisée en vertu des délégations de compétence objet des résolutions précitées le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, disposera, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et des plafonds prévus par les treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions, de la faculté d'augmenter le nombre d'actions ou autres valeurs mobilières émises aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 95.102,83 euros prévu à la dix-neuvième résolution.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2016 sous sa dix-septième résolution.

#### **19. Limitation globale des autorisations**

La dix-neuvième résolution soumise à vos suffrages vise à définir un plafond nominal global d'augmentation de capital applicable au projet des treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-huitième résolutions. Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider que le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-huitième résolutions de l'Assemblée, ne pourrait excéder un montant nominal global de 95.562,98 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 9.556.298 actions, étant précisé que ce montant global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

#### **20. Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de voter une résolution afin d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux.

En conséquence, il serait proposé à l'Assemblée Générale de :

- autoriser le Conseil d'Administration à procéder, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales consolidées au 31 décembre 2016 éligibles en application des textes qui précèdent ou de certaines catégories d'entre eux, à une attribution gratuite de 7.550 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale de 0,01 euro, convertibles en un maximum de 755.000 actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, étant précisé que les droits attachés aux actions de préférence convertibles sont fixés dans les statuts de la Société (les « **Actions B** ») ;
- constater que si toutes les Actions B sont définitivement attribuées, il en résultera une augmentation du capital social de 75,50 euros, augmentation de capital autorisée par la présente Assemblée ;

- constater que le nombre total d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des Actions B émises en vertu de la présente délégation ne pourra représenter une augmentation du capital social supérieure à 7.550,00 euros, étant précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et des titulaires d'Actions B ;
- décider que les augmentations du capital social qui résulteront de la création des Actions B et des actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des Actions B se feront par incorporation spéciale de tout ou partie de comptes de réserve disponibles et, notamment, sur le compte « Prime d'émission » ;
- prendre acte que la présente résolution comporte renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'Actions B, à la partie desdites réserves ;
- prendre acte que la présente résolution emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'Actions B, renonciation des actionnaires à tout droit sur les Actions B attribuées sur le fondement de la présente résolution et sur les actions ordinaires qui seraient émises lors de la conversion des Actions B ;
- décider que l'attribution définitive des Actions B interviendra au terme d'une période d'acquisition d'une durée égale à un an à compter de la date d'attribution par le Conseil d'Administration. Elle sera suivie d'une période d'obligation de conservation d'une durée de quatre ans à compter de la fin de la période d'acquisition, au terme de laquelle les attributaires pourront exercer, pour autant que le Conseil d'Administration constate que les conditions de conversion soient remplies, leur droit à conversion pendant une durée de quatre ans et un mois à compter de la fin de la période de conservation. Toutefois, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou leur équivalent dans un droit étranger applicable), les Actions B seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ;
- conférer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, tous pouvoirs pour procéder à l'attribution des Actions B :
  - déterminer les conditions d'éligibilité des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales consolidées au 31 décembre 2016, tels que visés au premier paragraphe, pouvant prétendre à une telle attribution ;
  - déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'Actions B attribuées à chacun d'eux ;
  - établir le règlement du plan d'attribution des Actions B ;
  - fixer, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'Actions B ;
  - déterminer, en application des dispositions légales et réglementaires applicables, les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des Actions de Préférence B attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le ratio de conversion des Actions B en actions ordinaires ;
  - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société ; et
  - faire, dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.
- prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser l'autorisation qui lui est consentie par la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra

compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2015 sous sa deuxième résolution.

## **21. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 L.225-135, L. 225-136 et L. 228-11 et suivants du Code de commerce et L.411-2 du Code monétaire et financier, de voter une résolution afin de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions de préférence donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé.

En conséquence, il serait proposé à l'Assemblée Générale de :

- déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission d'actions de préférence de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, et par voie de placement privé, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger ;
- décider que les actions de préférence susceptibles d'être émises, dites Actions D, donneront droit à chaque exercice social ouvert à compter de l'exercice en cours lors de la décision d'émission, à un dividende prioritaire prélevé sur le bénéfice distribuable, après affectation à la réserve légale, qui sera attribué par préférence aux actions ordinaires, et que ce dividende prioritaire sera égal pour chaque action de préférence D à un multiple du dividende versé par action ordinaire au titre de l'exercice considéré, arrêté par le Conseil d'Administration lors de la décision d'émission, étant précisé que ce multiple ne pourra être inférieur à 1,1 et supérieur à 1,5 ;
- décider que l'émission des actions de préférence en vertu de la présente délégation sera réalisée sans droit préférentiel de souscription par une offre telle que visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier s'adressant exclusivement à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour leur propre compte ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social par voie d'émissions d'actions de préférence susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 62.323,68 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 6.232.368 actions, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de préférence à émettre au titre de la présente délégation ;
- décider que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- donner pouvoir au Conseil d'Administration, à sa seule initiative, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
  - déterminer, dans la limite du montant nominal global fixé dans la présente résolution, le montant des augmentations de capital et les le nombre d'actions de préférence à émettre, ainsi que fixer la date et, le prix d'émission des actions de préférence à émettre, le cas échéant, créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence ;
  - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10e du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - fixer le mode de libération, y compris par compensation de créance, des actions de préférence à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
  - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires ou des stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
  - signer tout contrat de garantie ;
  - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, actions de préférence ainsi créés ;
  - déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;
  - apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
  - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2016 sous sa dix-huitième résolution.

## **22. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, les sociétés par actions ont l'obligation, lors de toute décision d'augmentation de capital en numéraire ou de délégation de compétence à cette fin, de soumettre à leur assemblée générale un projet de résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Aussi vous est-il proposé de décider, aux termes du projet de vingtième résolution, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une

augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, il serait proposé à l'Assemblée Générale :

- d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant nominal global maximum de 4.154,91 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
- de décider en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles ;
- de décider que le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
- de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :
  - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
  - fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
  - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée.

**23. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscriptions d'actions autonomes réservés à tout apporteur d'affaires spécialisé dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ayant signé un contrat d'apporteur d'affaires avec la Société et ayant assisté la Société dans le cadre de ses levées de fonds du premier trimestre 2017 et/ou toutes levées de fonds ultérieures**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission de bons de souscriptions d'actions autonomes réservés à tout apporteur d'affaires ayant signé un contrat d'apporteur d'affaires avec la Société.

En conséquence, il serait proposé à l'Assemblée Générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission de bons de souscription d'actions (« **BSA<sub>AA2017</sub>** »), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 500 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 50.000 actions, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles,

prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à tout apporteur d'affaires spécialisé dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ayant signé un contrat d'apporteur d'affaires avec la Société et ayant assisté la Société dans le cadre de ses levées de fonds du premier trimestre 2017 et/ou toutes levées de fonds ultérieures, étant précisé que les BSA<sub>AA2017</sub> ne pourront être émis qu'en rémunération des prestations de l'apporteur d'affaires conformément au contrat d'apporteur d'affaires conclu avec la Société ;
- décider que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- décider des caractéristiques suivantes des BSA<sub>AA2017</sub> :
  - Forme : Les BSA<sub>AA2017</sub> seront créés exclusivement sous la forme nominative.
  - Prix d'émission : Chaque BSA<sub>AA2017</sub> sera émis moyennant le paiement d'un prix d'émission de 0,01 euro par BSA<sub>AA2017</sub>.
  - Prix d'exercice : Chaque BSA<sub>AA2017</sub> permettra de souscrire en une ou plusieurs fois à une action nouvelle de la Société, de 0,01 euro de nominal moyennant le paiement d'un prix d'exercice de 0,01 euro par BSA<sub>AA2017</sub>. Le prix d'exercice des BSA<sub>AA2017</sub> a été fixé de façon à ce que la valeur du nombre maximal d'actions auxquelles les BSA<sub>AA2017</sub> sont susceptibles de donner droit corresponde à la rémunération des services rendus par les apporteurs d'affaires concernés et compte tenu des montants levés.
  - Cotation : Les BSA<sub>AA2017</sub> ne seront pas cotés.
- décider que le Conseil d'administration arrêtera les autres caractéristiques, montants et modalités des émissions ainsi que les modalités de libération des titres émis ;
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA<sub>AA2017</sub> susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA susceptibles d'être émis pourront donner droit.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale.

**24. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscriptions d'actions autonomes réservés aux membres du Conseil d'Administration de la Société et/ou de ses filiales, aux membres des comités rattachés au Conseil d'Administration de la Société et/ou de ses filiales, aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat, ainsi qu'à tout apporteur d'affaires spécialisé dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ayant signé un contrat d'apporteur d'affaires avec la Société et ayant assisté la Société dans le cadre de ses levées de fonds du premier trimestre 2017 et/ou toutes levées de fonds ultérieures**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission de bons de souscriptions d'actions autonomes réservés aux membres du Conseil d'Administration de la Société et/ou de ses filiales, aux membres des comités

rattachés au Conseil d'Administration de la Société et/ou de ses filiales, aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat, ainsi qu'à tout apporteur d'affaires.

En conséquence, il serait proposé à l'Assemblée Générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission de bons de souscription d'actions (« **BSA<sub>2017</sub>** »), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 500 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 50.000 actions, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux personnes qui, à la date du Conseil d'Administration autorisant l'utilisation de cette délégation de compétence, sont membres du Conseil d'Administration de la Société et/ou de ses filiales, sont membres des comités rattachés au Conseil d'Administration de la Société et/ou de ses filiales, et aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat, ainsi qu'à tout apporteur d'affaires spécialisé dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ayant signé un contrat d'apporteur d'affaires avec la Société et ayant assisté la Société dans le cadre de ses levées de fonds du premier trimestre 2017 et/ou toutes levées de fonds ultérieures ;
- décider que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- décider des caractéristiques suivantes des BSA<sub>2017</sub> :
  - Forme : Les BSA<sub>2017</sub> seront créés exclusivement sous la forme nominative.
  - Prix d'émission : Chaque BSA<sub>2017</sub> sera émis moyennant le paiement d'un prix d'émission de 0,01 euro par BSA<sub>2017</sub>.
  - Prix d'exercice : Chaque BSA<sub>2017</sub> permettra de souscrire en une ou plusieurs fois à une action nouvelle de la Société, de 0,01 euro de nominal. Le prix de souscription de chaque action sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours de l'action de la Société pondérée par les volumes sur Euronext Paris au cours des trente dernières séances de bourse précédant l'attribution par le Conseil d'administration.
  - Cotation : Les BSA<sub>2017</sub> ne seront pas cotés.
- décider que le Conseil d'administration arrêtera les autres caractéristiques, montants et modalités des émissions ainsi que les modalités de libération des titres émis ;
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA<sub>2017</sub> susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA susceptibles d'être émis pourront donner droit.



La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2016 sous sa vingt-et-unième résolution.

**25. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons d'émission d'actions réservés à personne dénommée.**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de déléguer la compétence au Conseil d'administration de procéder à l'émission de bons de souscriptions d'actions autonomes réservés à catégorie de personnes dénommée de soumettre à leur assemblée générale un projet de résolution.

En conséquence, il serait proposé à l'Assemblée Générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission de bons d'émission d'actions (« **BEA** »), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 40.989,96 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 4.098.996 actions, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons d'émission d'actions à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : établissement de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme (telle que définie au 6-1 de l'article D. 321-1 du même Code) sur les titres de capital de la société, et acceptant de participer à une opération d'augmentation de capital par exercice d'options ainsi que tout autre fonds ou société d'investissement, français ou étrangers, ayant une activité de même nature ;
- décider des caractéristiques suivantes des BEA :
  - Forme : Les BEA seront créés exclusivement sous la forme nominative.
  - Prix d'émission : Chaque BEA sera émis moyennant le paiement d'un prix d'émission de 0,001 euro par BEA.
  - Prix d'exercice : Chaque BEA permettra de souscrire en une ou plusieurs fois à une action nouvelle de la Société, de 0,01 euro de nominal. Le prix de souscription de chaque action supérieur ou égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de cotation sur Euronext Paris précédant la date d'exercice des BEA, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.
  - Jouissance : les actions émises sur exercice des BEA porteront jouissance courante et seront assimilées, dès leur émission, aux actions existantes.
  - Cotation : Les BEA ne seront pas cotés.

- décider que le Conseil d'administration arrêtera les autres caractéristiques, montants et modalités des émissions ainsi que les modalités de libération des titres émis ;
- décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment aux fins de :
  - décider l'émission de BEA ainsi que, le cas échéant, y surseoir ;
  - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des BEA et des actions ordinaires nouvelles à émettre sur exercice des BEA, les prix et conditions de souscription, les modalités de leur libération, les modalités selon lesquelles les BEA donneront accès à des actions ordinaires nouvelles de la Société dont notamment les conditions liées à l'exercice des BEA ;
  - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des actions ainsi créés ;
  - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10e du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - constater la réalisation de(s) (l')augmentation(s) du capital social, apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
  - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution;
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit du porteur de BEA susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BEA susceptibles d'être émis pourront donner droit ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2016 sous sa vingt-deuxième résolution.

## **26. Délégation pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et par voie d'annulation d'actions ordinaires**

Le projet de la vingt-troisième résolution vise à autoriser votre Conseil d'administration, à procéder, dans la limite de 10 % du capital social, à une ou plusieurs réductions du capital social par annulation d'actions qui viendraient à être détenues par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Aussi, est-il proposé à l'Assemblée Générale de :

- donner au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 4.154.912 actions (soit 10 % du capital) par période de 24 mois, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le montant maximum de la réduction de capital autorisée s'élève à 41.549,12 euros en valeur nominale ;

- décider que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

La présente autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2016 sous sa vingt-troisième résolution.

## **27. Pouvoirs pour formalités**

Généralement, il vous est demandé de confirmer les pouvoirs du porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises.

\*\*\*

A l'occasion de l'Assemblée du 28 juin 2017, plusieurs des résolutions qui vous sont soumises donneront lieu à un ou plusieurs rapports, notamment des Commissaires aux comptes, dont il vous sera donné lecture.

\*\*\*

Si vous agréez les propositions qui vous sont soumises par votre Conseil d'administration, nous vous invitons à les consacrer par votre vote.



---

Le Conseil d'administration

Le 7 juin 2017

## LISTE DES ANNEXES

- Annexe n° 1      Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions visées par les articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce
- Annexe n°2      Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les délégations de pouvoir et de compétences en matière d'augmentations de capital en application de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce
- Annexe n° 3      Tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs et de compétence accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce
- Annexe n°4      Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'attribution gratuite d'actions en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce
- Annexe n°5      Rapport sur les principes et critères retenus pour déterminer la rémunération du Président Directeur Général et celle du Directeur Général Délégué conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

**Annexe n° 1**

**AB SCIENCE**

**Société anonyme au capital de 415 491,22 Euros**

**Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris**

**438 479 941 RCS Paris**

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS**  
**WISEES PAR LES ARTICLES L. 225-177 A L. 225-186 DU CODE DE COMMERCE**

Mesdames, Messieurs,  
Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce introduites par la loi n°2001-420 relative aux nouvelles régulations économiques, nous vous informons des opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce.

1/ Nombre, date d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été consenties à chacun des mandataires sociaux par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-180 du Code de commerce : **NEANT.**

2/ Nombre, date d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui ont été consenties durant l'année à chacun de ses mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce : **NEANT.**

3/ Nombre et prix des actions souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux de la Société en levant une ou plusieurs des options détenues sur les Sociétés visées aux deux alinéas précédents (1) (2) : **NEANT.**

4/ Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé :

Bénéficiaires	Nombre d'options consenties	Prix de souscription	Date d'échéance	Société concernée
Responsable développement pharmaceutique	3340	17,29	27/04/2026	AB Science SA
Chargé de missions	3290	17,29	27/04/2026	AB Science SA
Directeur rédaction scientifique	3290	17,29	27/04/2026	AB Science SA
Directeur chimie médicinale	3270	17,29	27/04/2026	AB Science SA

Chargé de recherche	3240	17,29	27/04/2026	AB Science SA
Chef de projet clinique	2750	17,29	27/04/2026	AB Science SA
Chef de projet clinique	2730	17,29	27/04/2026	AB Science SA
Directeur opérations cliniques	2690	17,29	27/04/2026	AB Science SA
Délégué commercial vétérinaire	2400	17,29	27/04/2026	AB Science SA
Rédacteur scientifique et affaires réglementaires	2200	17,29	27/04/2026	AB Science SA

5/ Le nombre et le prix des actions qui, durant l'année, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent (4), par chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé :

Bénéficiaires	Nombre d'options souscrites	Prix de souscription	Société concernée
Directeur Chimie Médicinale	4 000	6,4	AB Science SA
	5 906	7,14	
Biostatisticienne	1 118	7,14	AB Science SA
	3 095	10,18	
	559	12,65	
Chargé de recherche	4 000	4,26675	AB Science SA
Chargé de recherche	3 000	4,26675	AB Science SA
Chargé de recherche	3000	4,26675	AB Science SA
Chargé de recherche	834	7,14	AB Science SA
	1 500	7,68	
Technicien laboratoire	1 300	7,14	AB Science SA
	1 000	7,68	
Technicien laboratoire	2000	4,26675	AB Science SA
Chef de projet clinique	600	7,14	AB Science SA
	1 000	10,18	
	59	12,65	
Responsable financière	1500	7,68	AB Science SA



Le Conseil d'Administration

## Annexe n° 2

**AB SCIENCE**  
**Société anonyme au capital de 415 491,22 Euros**  
**Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris**  
**438 479 941 RCS Paris**

### **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SUR LES DELEGATIONS DE POUVOIR ET DE COMPETENCES EN MATIERE** **D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-129-5 DU CODE DE** **COMMERCE**

Mesdames, Messieurs,  
Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'usage des délégations de pouvoir et de compétences accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément aux articles L. 225-129-1 à L. 225-129-2 du Code de commerce :

**1. Utilisation de la délégation de compétence concédée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2016 telle qu'amendée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2016 aux fins d'émission de bons de souscription d'actions autonomes réservés à catégorie de personnes (BSA 2016)**

Nous vous rappelons qu'aux termes de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'AB Science qui s'est réunie le 28 juin 2016, l'Assemblée Générale des actionnaires a délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par l'émission d'un maximum de 200.000 actions.

Nous vous rappelons également qu'aux termes de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'AB Science qui s'est réunie le 9 décembre 2016, l'Assemblée Générale des actionnaires a décidé d'amender la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires pour, notamment, permettre au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par l'émission d'un maximum de 400.000 actions.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale a en outre décidé :

- que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 2.000 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la société de 0,01 euro, un maximum de 400.000 actions ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux personnes qui, à la date du Conseil d'administration autorisant l'utilisation de cette délégation de compétence, sont membres du Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, sont membres des comités rattachés au Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, et aux consultants de la société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat ;
- que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- des caractéristiques de forme, de cession, de prix d'émission, et de prix d'exercice des BSA\_2016 ;

- que le Conseil d'administration arrêtera les autres caractéristiques, montants et modalités des émissions ainsi que les modalités de libération des titres émis.

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 30 août 2016 a décidé :

- d'émettre un nombre global de 14.000 BSA\_2016 au bénéfice de Christine Blondel ;
- de fixer le prix d'exercice des BSA\_2016 à 13,30 euros correspondant au prix d'exercice minimum fixé par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale du 28 juin 2016 (moyenne des cours de l'action de la société pondérée des volumes sur Euronext Paris au cours des 30 dernières séances de bourse précédant l'attribution par le Conseil d'administration) ;
- que le prix d'exercice des BSA\_2016 devra être versé au plus tard à la date de souscription des actions par exercice des BSA\_2016 ;
- que les demandes de souscription d'actions par exercice des BSA\_2016 devront être reçues, au siège de la société, accompagnées du versement du prix de souscription et du dépôt du bulletin de souscription, avant le 2 février 2020.

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 19 décembre 2016 a décidé :

- d'émettre un nombre global de 332.000 BSA\_2016 au bénéfice d'Alain Moussy ;
- de fixer le prix d'exercice des BSA\_2016 à 15,61 euros, soit un montant supérieur au prix d'exercice minimum fixé par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale du 28 juin 2016 (moyenne des cours de l'action de la société pondérée des volumes sur Euronext Paris au cours des 30 dernières séances de bourse précédant l'attribution par le Conseil d'administration) ;
- que le prix d'exercice des BSA\_2016 devra être versé au plus tard à la date de souscription des actions par exercice des BSA\_2016 ;
- que les demandes de souscription d'actions par exercice des BSA\_2016 devront être reçues, au siège de la société, accompagnées du versement du prix de souscription et du dépôt du bulletin de souscription, avant le 2 février 2020.

Nous vous informons de ce que, suite aux attributions susvisées, le solde des valeurs mobilières, objet de la délégation de pouvoirs concédée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2016 aux termes de sa vingt-et-unième résolution telle qu'amendée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2016 aux termes de sa cinquième résolution, s'élève à 54.000 BSA\_2016.

## **2. Utilisation de la délégation de compétence concédée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2016 aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé**

### **2.1. Délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 juin 2016**

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 28 juin 2016 a, aux termes de sa quinzième résolution, notamment :

- délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris de bons de souscription ou d'attribution d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et par voie de placement privé, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger ;



- décidé qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décidé que l'émission des actions ou autres valeurs mobilières en vertu de la présente délégation sera réalisée sans droit préférentiel de souscription par une offre telle que visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier s'adressant exclusivement à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour leur propre compte ;
- décidé que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 72.724,15 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 7.272 415 actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 83.632,78 euros prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décidé que le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées est limitée à 20 % du montant du capital social par an (étant précisé que cette limite de 20 % s'apprécie à quelque moment que ce soit, s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations, avec ou sans offre au public, l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) ;
- décidé que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 40.000.000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation.
- décidé que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- décidé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus ;
- délégué tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;

- donné pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
  - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10e du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - fixer le mode de libération, y compris par compensation de créance, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
  - procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
  - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires ou des stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
  - signer tout contrat de garantie ;
  - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, titres de capital et valeurs mobilières ainsi créés ;
  - déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières ou de bons de souscription ou d'attribution de titres de capital, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;
  - apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
  - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution.
- pris acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 28 juin 2016 a également, aux termes de sa seizième résolution, notamment :

- autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 % ;
- précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus.

- précisé que les cinq dernières séances de bourse ci-dessus seront celles qui précéderont immédiatement la fixation du prix d'émission des actions, fixation qui a lieu au terme de la période durant laquelle les investisseurs passent des ordres de souscription, fermes ou indicatifs (période dite de « *bookbuilding* ») et donc au vu du prix figurant dans ces ordres ;
- pris acte du fait que le Conseil d'Administration pourra appliquer la présente résolution aussi bien dans le cadre de la quatorzième résolution que de la quinzième résolution.

## **2.2. Décision du Conseil d'administration en date du 24 mars 2017**

Dans le cadre des délégations décrites ci-dessus, le Conseil d'administration a notamment, au cours de sa séance du 24 septembre 2017 :

- fait usage des délégations de compétence qui lui ont été consenties aux termes des quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2016 ;
- décidé le principe d'une augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé au sens de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, au profit d'investisseurs qualifiés au sens de l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier et d'un cercle restreint d'investisseurs au sens du II de l'article L. 411-2 et de l'article D. 411-4 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires nouvelles ;
- décidé de fixer le montant nominal de l'augmentation de capital (à réaliser immédiatement ou à terme) à un maximum de EUR 32.765 par émission d'un nombre maximum de 3.276.540 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de EUR 0,01, à libérer intégralement en numéraire lors de leur souscription ;
- décidé que les actions ordinaires nouvelles feront l'objet d'un placement privé au sens de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier et au moyen de la construction accélérée d'un livre d'ordres ;
- décidé que le prix et les modalités définitives de l'émission seront fixés à la clôture du livre d'ordres, étant rappelé que, conformément aux termes des délégations faisant l'objet des quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2016, le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera au moins égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
- précisé que les actions ordinaires nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, et seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date ;
- décidé que le placement privé sera mis en œuvre immédiatement à l'issue du présent Conseil d'administration jusqu'au 26 mars 2017 à 24 heures (sauf clôture anticipée) et sera dirigée par Chardan Capital Markets ;
- décidé de subdéléguer au Président Directeur Général tous pouvoirs à l'effet de décider de procéder, dans les conditions et limites susvisées, à la réalisation de l'émission considérée, ou d'y surseoir le cas échéant, en fonction des conditions de marché, et notamment à l'effet :
  - de fixer les caractéristiques définitives des actions ordinaires, y compris le calendrier définitif de l'opération, les dates, les délais et les conditions de souscription ou d'exercice des actions ordinaires nouvelles, leur prix d'émission et leur nombre conformément aux termes des quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2016 ;
  - de choisir un ou plusieurs établissements chargés de recueillir les souscriptions ;

- de constater, au vu du ou des certificats du dépositaire, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois ;
- de procéder à toute modification corrélative des statuts ;
- d'imputer, à sa seule initiative, sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission ;
- de prendre toute mesure destinée à la réalisation l'Opération<sub>Spring2017</sub> et éventuellement de surseoir à une telle émission ;
- de procéder à l'établissement du rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'émission ;
- d'arrêter les termes définitifs de la documentation requise ;
- de préparer, signer, et déposer auprès de toutes autorités compétentes en France et à l'étranger, tous prospectus ou formulaires d'enregistrement sous la forme requise, ainsi que tous compléments et modifications à ces documents, conformément à la réglementation applicable ; et
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires à la bonne fin de l'émission envisagée, pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et assurer l'admission des actions ordinaires nouvelles à la cote du marché réglementé d'Euronext Paris.

### **2.3. Décisions du Président Directeur Général en date du 27 mars 2017**

Le 27 mars 2017, le Président Directeur Général a, dans le cadre de la subdélégation décrite ci-dessus :

- décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de EUR 9.830 par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé au sens de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, au profit d'investisseurs qualifiés au sens de l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier et d'un cercle restreint d'investisseurs au sens du II de l'article L. 411-2 et de l'article D. 411-4 du Code monétaire et financier, de 982.962 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de EUR 0,01 chacune ;
- décidé que les actions ordinaires nouvelles seront émises au prix de EUR 15,26 l'une, correspondant à la moyenne des cours des cinq dernières séances de bourse précédant la date de la présente décision diminuée d'une décote de 10%, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de EUR 15 millions ;
- décidé que la prime d'émission, d'un montant total de EUR 14.990.171, sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale ;
- décidé que le prix d'émission devra être libéré en intégralité en numéraire à la souscription et versé sur le compte de la Société ouvert dans les livres de Société Générale ;
- précisé que le règlement livraison des actions ordinaires nouvelles devrait intervenir le 29 mars 2017 au plus tard ;
- précisé que la totalité des 982.962 actions ordinaires nouvelles respecte le plafond fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2016, ce dernier s'élevant à EUR 83.632,78 d'augmentation de capital en valeur nominale soit 8.363.278 titres de la Société d'une valeur nominale unitaire de EUR 0,01 ;

- rappelé que les actions ordinaires nouvelles seront soumises aux présentes et à toutes les dispositions statutaires, et seront des actions de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date ;
- arrêté le rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et contenant les informations prévues aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce relatives à l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- précisé qu'il constatera, dès la délivrance du certificat du dépositaire des fonds, la réalisation de l'augmentation de capital susvisée et modifiera en conséquence l'article 6 des statuts relatif au capital social.

## 2.4. Incidence de l'émission des 982.962 actions ordinaires nouvelles

### 2.4.1. Incidence de l'émission des 982.962 actions ordinaires nouvelles sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission des 982.962 actions ordinaires nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1.00% du capital social d'AB Science préalablement à l'émission et n'en bénéficiant pas (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social d'AB Science au 27 mars 2017, soit 39.124.265 actions sur une base non diluée et 53.343.012 actions sur une base diluée) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des 982.962 actions ordinaires nouvelles	1,00%	0,73%
Après émission des 982.962 actions ordinaires nouvelles	0,98%	0,72%

(1) Sur une base totalement diluée, prenant en compte la conversion de l'ensemble des actions de préférence de catégorie B, la conversion de l'ensemble des actions de préférence de catégorie C (sur la base d'une cours théorique à 5,0 euros), l'exercice de tous les bons de souscription d'actions (en ce compris notamment les BSA Nominal, les BSA Conversion et les BSA Capitalisé), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises et options de souscription d'actions en circulation, et à l'exclusion de l'exercice des bons d'émission non encore exercés alloués à la Société Générale et au Crédit Agricole Corporate Investment Bank.

### 2.4.2. Incidence de l'émission des 982.962 actions ordinaires nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour le détenteur d'une action

L'incidence de l'émission des 982.962 actions ordinaires nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés d'AB Science au 30 juin 2016 selon les normes IFRS et reconstitués au 27 mars 2017 et du nombre d'actions composant le capital social d'AB Science au 27 mars 2017, soit 39.124.265 actions sur une base non diluée et 53.343.012 actions sur une base diluée) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des 982.962 actions ordinaires nouvelles	0,30	1,96
Après émission des 982.962 actions ordinaires nouvelles	0,67	2,20

(1) Sur une base totalement diluée, prenant en compte la conversion de l'ensemble des actions de préférence de catégorie B, la conversion de l'ensemble des actions de préférence de catégorie C (sur la base d'une cours théorique à 5,0 euros), l'exercice de tous les bons de souscription d'actions (en ce compris notamment les BSA Nominal, les BSA Conversion et les BSA Capitalisé), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises et options de souscription d'actions en circulation, et à l'exclusion de l'exercice des bons d'émission non encore exercés alloués à la Société Générale et au Crédit Agricole Corporate Investment Bank.

#### **2.4.3. Incidence théorique de l'émission des 982.962 actions ordinaires nouvelles sur la valeur boursière de l'action**

L'incidence théorique de l'émission des 982.962 actions ordinaires nouvelles sur la valeur boursière de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant l'émission est la suivante :

	Incidence sur la valeur boursière (en euros)	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des 982.962 actions ordinaires nouvelles	15,4320	15,4320
Après émission des 982.962 actions ordinaires nouvelles	15,4278	15,4289

(1) Sur une base totalement diluée, prenant en compte la conversion de l'ensemble des actions de préférence de catégorie B, la conversion de l'ensemble des actions de préférence de catégorie C (sur la base d'une cours théorique à 5,0 euros), l'exercice de tous les bons de souscription d'actions (en ce compris notamment les BSA Nominal, les BSA Conversion et les BSA Capitalisé), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises et options de souscription d'actions en circulation, et à l'exclusion de l'exercice des bons d'émission non encore exercés alloués à la Société Générale et au Crédit Agricole Corporate Investment Bank.

L'incidence théorique de l'émission et de l'exercice des 982.962 actions ordinaires nouvelles sur la valeur boursière de l'action a été calculée de la manière suivante :

- Cours théorique de l'action après émission des 982.962 actions ordinaires nouvelles :
  - $(CAE \times NAE + PSA \times NAS) / (NAE + NAS)$

où :

CAE : Cours de l'action AB Science avant l'émission des 982.962 actions ordinaires nouvelles = moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action AB Science avant la fixation des modalités définitive des 982.962 actions ordinaires nouvelles (soit du 27 février 2017 au 24 mars 2017). Ce cours s'établit à EUR 15,43.

NAE : Nombre d'actions avant l'émission des actions ordinaires nouvelles (soit 39.124.265 actions sur une base non diluée et 53.343.012 actions sur une base diluée).

PSA : Prix de souscription des actions ordinaires nouvelles, soit EUR 15,26.

NAS : Nombre d'actions ordinaires nouvelles souscrites, soit 982.962.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

### **3. Utilisation de la délégation de compétence concédée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2016 aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique**

#### **3.1. Délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 9 décembre 2016**

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société du 9 décembre 2016 a, aux termes de sa première résolution, notamment :

- délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions),
- décidé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique,
- pris acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,
- décidé que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 38.011 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

- décidé en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale en date du 28 juin 2016, fixé à 83.632,78 euros,
- décidé de fixer à 45,0 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
  - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.
- autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à fixer le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation à un prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 % et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,
- décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;
  - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
  - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;



- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations ;
- pris que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée,
- pris acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

### **3.2. Décision du Conseil d'administration en date du 30 mars 2017**

Dans le cadre de la délégation décrite ci-dessus, le Conseil d'administration a notamment, au cours de sa séance du 30 mars 2017 :

- fait usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie aux termes de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2016 ;
- décidé le principe d'une augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, d'actions ordinaires nouvelles, par la voie d'un placement privé au sens de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ;
- décidé de fixer le montant nominal de l'augmentation de capital (à réaliser immédiatement ou à terme) à un maximum de EUR 13.071,90 par émission d'un nombre maximum de 1.307.190 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de EUR 0,01, à libérer intégralement en numéraire lors de leur souscription ;
- décidé que les actions ordinaires nouvelles feront l'objet d'un placement privé au sens de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier et au moyen de la construction accélérée d'un livre d'ordres ;
- décidé que le prix et les modalités définitives de l'émission seront fixés à la clôture du livre d'ordres, étant rappelé que, conformément aux termes de la délégation faisant l'objet de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2016, le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera au moins égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
- précisé que les actions ordinaires nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, et seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date ;
- décidé que le placement privé sera mis en œuvre immédiatement à l'issue du présent Conseil d'administration jusqu'au 2 avril 2017 à 22 heures (sauf clôture anticipée) et sera dirigée par Chardan Capital Markets ;
- décidé de subdéléguer au Président Directeur Général tous pouvoirs à l'effet de décider de procéder, dans les conditions et limites susvisées, à la réalisation de l'émission considérée, ou d'y surseoir le cas échéant, en fonction des conditions de marché, et notamment à l'effet :
  - de fixer les caractéristiques définitives des actions ordinaires, y compris le calendrier définitif de l'opération, les dates, les délais et les conditions de souscription ou d'exercice des actions ordinaires nouvelles, leur prix d'émission et leur nombre conformément aux

termes de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2016 ;

- de choisir un ou plusieurs établissements chargés de recueillir les souscriptions ;
- d'arrêter la liste des investisseurs et de constater que ces derniers rentrent dans la catégorie visée par la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2016 ;
- de constater, au vu du ou des certificats du dépositaire, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois ;
- de procéder à toute modification corrélative des statuts ;
- d'imputer, à sa seule initiative, sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission ;
- de prendre toute mesure destinée à la réalisation l'Opération<sup>Spring2017-2</sup> et éventuellement de surseoir à une telle émission ;
- de procéder à l'établissement du rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'émission ;
- d'arrêter les termes définitifs de la documentation requise ;
- de préparer, signer, et déposer auprès de toutes autorités compétentes en France et à l'étranger, tous prospectus ou formulaires d'enregistrement sous la forme requise, ainsi que tous compléments et modifications à ces documents, conformément à la réglementation applicable ; et
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires à la bonne fin de l'émission envisagée, pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et assurer l'admission des actions ordinaires nouvelles à la cote du marché réglementé d'Euronext Paris.

### **3.3. Décisions du Président Directeur Général en date du 31 mars 2017**

Le 31 mars 2017, le Président Directeur Général a, dans le cadre de la subdélégation décrite ci-dessus :

- constaté que les investisseurs sont des fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique et entrent, à ce titre, dans la catégorie de personnes définie par la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2016 ;
- décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de EUR 12.418,31 par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique dans le cadre d'un placement privé au sens de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, de 1.241.831 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de EUR 0,01 chacune ;
- décidé que les actions ordinaires nouvelles seront émises au prix de EUR 15,30 l'une, correspondant à un prix supérieur à la moyenne des cours des cinq dernières séances de bourse précédant la date de la présente décision diminuée d'une décote de 10%, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de EUR 19.000.014,30 ;
- décidé que la prime d'émission, d'un montant total de EUR 18.987.595,99, sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions

anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale ;

- décidé que le prix d'émission devra être libéré en intégralité en numéraire à la souscription et versé sur le compte de la Société ouvert dans les livres de Société Générale ;
- précisé que le règlement livraison des actions ordinaires nouvelles devrait intervenir le 4 avril 2017 au plus tard ;
- précisé que la totalité des 1.241.831 actions ordinaires nouvelles respecte le plafond fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2016, ce dernier s'élevant à EUR 83.632,78 d'augmentation de capital en valeur nominale soit 8.363.278 titres de la Société d'une valeur nominale unitaire de EUR 0,01 ;
- rappelé que les actions ordinaires nouvelles seront soumises aux présentes et à toutes les dispositions statutaires, et seront des actions de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date ;
- arrêté le rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et contenant les informations prévues aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce relatives à l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- précisé qu'il constatera, dès la délivrance du certificat du dépositaire des fonds, la réalisation de l'augmentation de capital susvisée et modifiera en conséquence l'article 6 des statuts relatif au capital social.

### **3.4. Incidence de l'émission des 1.241.831 actions ordinaires nouvelles**

#### **3.4.1. Incidence de l'émission des 1.241.831 actions ordinaires nouvelles sur la situation de l'actionnaire**

L'incidence de l'émission des 1.241.831 actions ordinaires nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1.00% du capital social d'AB Science préalablement à l'émission et n'en bénéficiant pas (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social d'AB Science au 31 mars 2017, soit 40.107.227 actions sur une base non diluée et 54.325.974 actions sur une base diluée) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des 1.241.831 actions ordinaires nouvelles	1,00%	0,74%
Après émission des 1.241.831 actions ordinaires nouvelles	0,97%	0,72%

(2) Sur une base totalement diluée, prenant en compte la conversion de l'ensemble des actions de préférence de catégorie B, la conversion de l'ensemble des actions de préférence de catégorie C (sur la base d'une cours théorique à 5,0 euros), l'exercice de tous les bons de souscription d'actions (en ce compris notamment les BSA Nominal, les BSA Conversion et les BSA Capitalisé), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises et options de souscription d'actions en circulation, et à l'exclusion de l'exercice des bons d'émission non encore exercés alloués à la Société Générale et au Crédit Agricole Corporate Investment Bank.

#### **3.4.2. Incidence de l'émission des 1.241.831 actions ordinaires nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour le détenteur d'une action**

L'incidence de l'émission des 1.241.831 actions ordinaires nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés d'AB Science au 30 juin 2016 selon les normes IFRS et reconstitués au 31 mars 2017 et du nombre d'actions composant le capital social d'AB Science au 31 mars 2017, soit 40.107.227 actions sur une base non diluée et 54.325.974 actions sur une base diluée) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des 1.241.831 actions ordinaires nouvelles	0,67	2,20
Après émission des 1.241.831 actions ordinaires nouvelles	1,11	2,49

(2) Sur une base totalement diluée, prenant en compte la conversion de l'ensemble des actions de préférence de catégorie B, la conversion de l'ensemble des actions de préférence de catégorie C (sur la base d'une cours théorique à 5,0 euros), l'exercice de tous les bons de souscription d'actions (en ce compris notamment les BSA Nominal, les BSA Conversion et les BSA Capitalisé), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises et options de souscription d'actions en circulation, et à l'exclusion de l'exercice des bons d'émission non encore exercés alloués à la Société Générale et au Crédit Agricole Corporate Investment Bank.

### 3.4.3. Incidence théorique de l'émission des 1.241.831 actions ordinaires nouvelles sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique de l'émission des 1.241.831 actions ordinaires nouvelles sur la valeur boursière de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant l'émission est la suivante :

	Incidence sur la valeur boursière (en euros)	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des 1.241.831 actions ordinaires nouvelles	15,8370	15,8370
Après émission des 1.241.831 actions ordinaires nouvelles	15,8209	15,8250

(2) Sur une base totalement diluée, prenant en compte la conversion de l'ensemble des actions de préférence de catégorie B, la conversion de l'ensemble des actions de préférence de catégorie C (sur la base d'une cours théorique à 5,0 euros), l'exercice de tous les bons de souscription d'actions (en ce compris notamment les BSA Nominal, les BSA Conversion et les BSA Capitalisé), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises et options de souscription d'actions en circulation, et à l'exclusion de l'exercice des bons d'émission non encore exercés alloués à la Société Générale et au Crédit Agricole Corporate Investment Bank.

L'incidence théorique de l'émission et de l'exercice des 1.241.831 actions ordinaires nouvelles sur la valeur boursière de l'action a été calculée de la manière suivante :

- Cours théorique de l'action après émission des 1.241.831 actions ordinaires nouvelles :
  - $(CAE \times NAE + PSA \times NAS) / (NAE + NAS)$

où :

CAE : Cours de l'action AB Science avant l'émission des 1.241.831 actions ordinaires nouvelles = moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action AB Science avant la fixation des modalités définitive des 1.241.831 actions ordinaires nouvelles (soit du 3 mars 2017 au 30 mars 2017). Ce cours s'établit à EUR 15,84.

NAE : Nombre d'actions avant l'émission des actions ordinaires nouvelles (soit 40.107.227 actions sur une base non diluée et 54.325.974 actions sur une base diluée).

PSA : Prix de souscription des actions ordinaires nouvelles, soit EUR 15,30.

NAS : Nombre d'actions ordinaires nouvelles souscrites, soit 1.241.831.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.



---

Le Conseil d'Administration

**Annexe n° 3**

**AB SCIENCE**

**Société anonyme au capital de 415 491,22 Euros**

**Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris**

**438 479 941 RCS Paris**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE COMPETENCE  
ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL  
PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE**

<i>Date Assemblée Générale</i>	<i>Nature des titres Volant</i>	<i>Volant Autorisés</i>	<i>Utilisés Date du Conseil d'administration</i>	<i>Solde</i>	<i>Durée de validité de l'autorisation</i>
Assemblée Générale Mixte en date du 18 juin 2013	Emission d'option de souscription d'actions	500.000 options	116.335 Conseil d'administration en date du 14 mai 2014	383.665	38 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2013
			10.875 Conseil d'administration en date du 29 août 2014	372.790	
			-23.685 Retour au plan Conseil d'administration en date du 23 février 2015	396.475	
			110.640 Conseil d'administration en date du 28 avril 2016	285.835	
			-20.535 Retour au plan Conseil d'administration en date du 30 août 2016	306.370	
			-29.025 Retour au plan Conseil d'administration en date du 19 décembre 2016	335.395	
			-335.395 Durée de validité atteinte	0	
Assemblée Générale Mixte en date du 27 juin 2014	Emission de bons de souscriptions d'actions autonomes réservés à catégorie de personnes	100.000 BSA	84.000 BSA Conseil d'administration en date du 29 août 2014	16.000	18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2014
			-14.000 Retour au plan Conseil d'administration en date du 30 août 2016	30.000	

<i>Date Assemblée Générale</i>	<i>Nature des titres Volant</i>	<i>Volant Autorisés</i>	<i>Utilisés Date du Conseil d'administration</i>	<i>Solde</i>	<i>Durée de validité de l'autorisation</i>
			-30.000 Durée de validité atteinte	0	
Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2015	Attribution gratuite d'actions de préférence convertible en actions ordinaires de la société au profit de salariés et ou de mandataires sociaux de la société	33.999 actions de préférence gratuite	33.956 actions de préférence gratuites Conseil d'administration du 19 décembre 2016	43	38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2015
Assemblée Générale Mixte en date du 28 juin 2016	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	7.272.415 actions	0	7.272.415 actions	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2016
Assemblée Générale Mixte en date du 28 juin 2016	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	7.272.415 actions	0	7.272.415 actions	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2016
Assemblée Générale Mixte en date du 28 juin 2016	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé	7.272.415 actions	982.962 actions Conseil d'administration du 24 mars 2017	6.289.453	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2016
Assemblée Générale Mixte en date du 28 juin 2016	Augmentation de capital par émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé	5.454.311 actions	0	5.454.311 actions	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2016
Assemblée Générale Mixte en date du 28 juin 2016 et Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2016	Emission de bons de souscription d'actions autonomes réservés à catégorie de personnes	400.000 BSA	14.000 BSA Conseil d'administration du 30 août 2016  332.000 BSA Conseil d'administration du 19 décembre 2016	54.000	18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2016
Assemblée Générale Mixte en date du 28 juin 2016	Emission de bons d'émission d'actions réservés à personne dénommée	3.636.207	0	3.636.207	18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2016
Assemblée Générale Mixte en date du 28 juin 2016	Emission d'option de souscription d'actions	300.000	0	300.000	38 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2016
Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2016	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur	3.801.100 actions	1.241.831 actions Conseil d'administration du 30 mars 2017	2.559.269	18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2016

<i>Date Assemblée Générale</i>	<i>Nature des titres Volant</i>	<i>Volant Autorisés</i>	<i>Utilisés Date du Conseil d'administration</i>	<i>Solde</i>	<i>Durée de validité de l'autorisation</i>
	pharmaceutique/biotechnologique				




---

Le Conseil d'administration



**Annexe n° 4**

**AB SCIENCE**

**Société anonyme au capital de 415 491,22 Euros**

**Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris**

**438 479 941 RCS Paris**

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SUR LES OPERATIONS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EN APPLICATION DES**  
**DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-197-1 A L. 225-197-3 DU CODE DE COMMERCE**

Mesdames, Messieurs,  
Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

1/ Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce : **NEANT.**

2/ Nombre et valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année, à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce : **NEANT.**

3/ Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

Bénéficiaire	Nombre d'Actions de Préférence Gratuites	Valeur	Société concernée
Chargé de missions	22	17,26	AB Science SA
Directeur rédact. scientifique	21	17,26	AB Science SA
Directeur opérations cliniques	21	17,26	AB Science SA
Responsable dével. pharmaceutique	21	17,26	AB Science SA
Directeur Chimie Médicinale	20	17,26	AB Science SA
Chargé de recherche	20	17,26	AB Science SA
Chef de projet clinique	15	17,26	AB Science SA
Data Manager/SAS Programmer	15	17,26	AB Science SA
Responsable financière et admi	10	17,26	AB Science SA
Chargée de Pharmacovigilance	10	17,26	AB Science SA



---

Le Conseil d'administration

**Annexe n° 5**

**AB SCIENCE**  
**Société anonyme au capital de 415.491,22 Euros**  
**Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris**  
**438 479 941 RCS PARIS**

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SUR LES PRINCIPES ET CRITERES RETENUS POUR DETERMINER LA REMUNERATION DU**  
**PREsIDENT DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**  
**CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE**

Mesdames, Messieurs,  
Chers actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce introduites par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, nous vous présentons, pour approbation, les principes et critères retenus pour déterminer la rémunération du Président Directeur Général, Alain Moussy, et celle du Directeur Général Délégué, Denis Gicquel, de la Société.

**1. Justification de la rémunération d'Alain Moussy, Président Directeur Général de la Société**

Alain Moussy, Président Directeur Général de la Société, ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat de Président Directeur Général de la Société.

En revanche, en plus de son mandat de Président Directeur Général de la Société, Alain Moussy occupe depuis janvier 2004 la fonction de Directeur Scientifique de la Société et a donc un contrat de travail conclu à ce titre avec la Société.

Alain Moussy bénéficie, au titre de ce contrat de travail, d'une rémunération validée chaque année par le Conseil d'administration.

**2. Justification de la rémunération de Denis Gicquel, Directeur Général Délégué de la Société**

Denis Gicquel, Directeur Général Délégué de la Société, ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société.

En revanche, une rémunération est versée à Denis Gicquel au titre de son contrat de travail conclu avec la Société en tant que pharmacien responsable.

C'est ce statut de pharmacien responsable qui confère à Denis Gicquel, conformément à l'article R. 5142-33 1° du Code de la santé Publique, le mandat du Directeur Général Délégué.

**3. Synthèse des principes et critères retenus pour déterminer la rémunération d'Alain Moussy et de Denis Gicquel**

Éléments de rémunération	<i>Principes et critères retenus pour déterminer la rémunération</i>	
	<b>Président Directeur Général <i>Alain Moussy</i></b>	<b>Directeur Général Délégué <i>Denis Gicquel</i></b>
Jetons de présence	Néant.	Néant.
Rémunération fixe	Définie par le Conseil d'administration en fonction de la structure de la Société (taille, capitalisation boursière...) et des comparables du secteur d'activité de la Société.	
Rémunération variable	Définie et plafonnée annuellement par le Conseil d'administration en fonction, notamment, d'objectifs opérationnels fixés par le Conseil d'administration.	
Rémunération exceptionnelle	Définie et octroyée à la discrétion du Conseil d'administration en fonction, notamment, de critères qualitatifs et quantitatifs, sans caractère automatique.	Néant.
Avantages en nature	Définis par le Conseil d'administration en fonction des besoins et des spécificités de la fonction de Président Directeur Général.	Néant.
Stocks options	Néant.	Attribués sans conditions de performances et selon les mêmes modalités que pour l'ensemble des autres souscripteurs.
Bons de souscription d'action	Attribués notamment avec des conditions de performances, selon les mêmes modalités que pour l'ensemble des autres souscripteurs.	Néant.
Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises	Attribués notamment avec des conditions de performances, selon les mêmes modalités que pour l'ensemble des autres souscripteurs.	Néant.
Actions gratuites	Attribués notamment avec des conditions de performances, selon les mêmes modalités que pour l'ensemble des autres souscripteurs.	
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant.	Néant.
Engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce	Néant.	Néant.
Autres	Aucun élément de type <i>Golden Hello</i> , parachutes dorés ou indemnités de retraites (hors dispositions légales)	



Le Conseil d'administration